
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 MAI 2014

À une séance extraordinaire tenue le 26 mai 2014, à 20 h, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

M. Marcel Corriveau, maire
M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 (absente)
Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 65 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Questions découlant du procès-verbal du 5 mai 2014
3. Approbation du procès-verbal du 5 mai 2014
4. Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 21 mai 2014 à 13 h 30
5. Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la Loi L.R.Q. c. E-20.001
6. Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c. E-20.001
7. Questions à l'agglomération – RH – Approbation du renouvellement de la convention collective entre la Ville de Québec et le Syndicat des employés manuels de la Ville de Québec 2011-2018 et approbation d'une entente particulière au sujet des griefs sur les contrats forfaitaires et les horaires particuliers
8. Questions à l'agglomération – Entente de services pour l'achat de divers services postaux jusqu'au 31 décembre 2015, selon les besoins
9. Questions à l'agglomération – Entente à intervenir entre la Ville de Québec et le Festival d'été international de Québec inc.
10. Questions à l'agglomération – Règlement de l'agglomération sur le versement d'un montant, pour les années 2014 et suivantes, au Fonds de développement du logement social de Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 873
11. Questions à l'agglomération – Règlement de l'agglomération sur des travaux d'aménagement paysager à l'intérieur des emprises de rues du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération ainsi que des espaces publics d'intérêt collectif et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 887
12. Direction générale – Autorisation de signataire
13. Trésorerie – Virements budgétaires et réaménagement de crédits
14. Trésorerie – Rémunération des cadres
15. Communications – Fête nationale 2014 – Location d'une scène (deuxième versement)
16. Communications – Fête nationale 2014 – Location de jeux gonflables (deuxième versement)
17. Communications – Fête nationale 2014 – Autorisation de vente d'alcool au parc du Millénaire
18. Greffe – Formation d'un comité de sélection – Services professionnels – Réalisation d'études de caractérisation des dispositifs autonomes d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées
19. Greffe – Cession de contrat de collecte des encombrants conclu entre Veolia et la Ville de Saint-Augustin-De-Desmaures
20. Greffe – Demande de certificat d'autorisation de l'environnement (article 32) pour la rue Lionel-Groulx
21. Ressources humaines – Embauche d'une agente de bibliothèque 21 h/semaine au Service de la culture
22. Ressources humaines – Embauche de trois étudiants au Service des travaux publics

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 MAI 2014 (suite)

23. Ressources humaines – Nomination d'une brigadière scolaire permanente, secteur Bocages, au Service des loisirs et de la vie communautaire
24. Ressources humaines – Embauche d'étudiants Crock-Livres
25. Culture – Engagement d'un auxiliaire de recherche à la maison Praxède-LaRue pour l'été 2014
26. Culture – Demande de subvention du Groupe vocal La-Mi-Sol de Saint-Augustin-De-Desmaures (prime d'assurance)
27. Travaux publics – Complexe sportif – Demande de paiement de l'entrepreneur général Pomerleau inc.
28. Travaux publics – Complexe sportif : Approbation des coûts pour les améliorations du concept du complexe sportif
29. Urbanisme – Caractérisation de la berce du Caucase – Mandat accordé au CBRCR
30. Urbanisme – Report d'autorisation d'événements 2014 – Course cycliste parc industriel
31. Séance de consultation publique – DDM – 230, route de Fossambault
32. Séance de consultation publique – DDM – 481, chemin du Roy – Lot 5 466 983
33. Séance de consultation publique – DDM – 114, rue de l'Avoine
34. Séance de consultation publique – DDM – 1026, route de Fossambault
35. Dossiers de la Direction générale
36. Dossiers des Communications
37. Dossiers de la Trésorerie
38. Dossiers du Greffe
39. Dossiers des Ressources humaines
40. Dossiers du Développement économique
41. Dossiers de la Culture
42. Dossiers des Loisirs et de la vie communautaire
43. Dossiers des Travaux publics
44. Dossiers de l'Urbanisme
45. Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2014-405 au montant approximatif de 1 780 000 \$ pour la réfection du 3^e Rang, phase 4
46. Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2014-406 modifiant le Règlement de zonage numéro 480-85 afin d'autoriser l'usage commercial dans la zone CB-4
47. Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2014-407 modifiant le Règlement de zonage numéro 480-85 afin d'abroger l'effet rétroactif des dispositions particulières applicables à la zone CB-7
48. Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2014-408 modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin de modifier les dispositions réglementaires applicables aux zones RA/A-105, RA/A-22 et RA/A-113 quant à la superficie maximale d'implantation au sol
49. Adoption d'un premier projet de Règlement – Règlement numéro REGVSAD-2014-406 modifiant le Règlement de zonage numéro 480-85 afin d'autoriser l'usage commercial dans la zone CB-4
50. Adoption d'un premier projet de Règlement – Règlement numéro REGVSAD-2014-408 modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin de modifier les dispositions réglementaires applicables aux zones RA/A-105, RA/A-22 et RA/A-113 quant à la superficie maximale d'implantation au sol
51. Adoption d'un second projet de Règlement – À déterminer
52. Adoption finale d'un Règlement – À déterminer
53. Période de questions des citoyens pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement (15 minutes)
54. Période d'intervention des membres du conseil
55. Clôture de la séance



1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7475, point numéro 1, séance extraordinaire du 26 mai 2014

RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 26 mai 2014 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la *Loi sur les cités et villes* et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2. QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 5 MAI 2014

POINT NUMÉRO 2, séance extraordinaire du 26 mai 2014

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 5 mai 2014

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2014.



3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 MAI 2014

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7476, point numéro 3, séance extraordinaire du 26 mai 2014

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 5 mai 2014

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2014 en ajustant la résolution suivante :

6r RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE DE TROIS PRÉVENTIONNISTES ET D'UN CHEF D'ÉQUIPE DES PRÉVENTIONNISTES AU SERVICE DE L'URBANISME

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7455, point numéro 6r, séance ordinaire du 5 mai 2014

RÉFÉRENCES : MVSAD-2014-5398; ACVSAD-2014-348

(...)

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a reçu 16 candidatures d'étudiants en techniques policières, neuf candidats ont été rencontrés en entrevue et que quatre candidats ont été sélectionnés, soit Benjamin Leduc, Cody Massicotte-Haran, Martin Laroche, Francis Godbout (chef d'équipe);

(...)

De procéder aux embauches suivantes au Service de l'urbanisme pour la période estivale 2014 selon la politique de rémunération des étudiants et des stagiaires et d'accorder une prime de 1 \$ de l'heure au chef d'équipe:

- Francis Godbout comme chef d'équipe des préventionnistes à compter du 22 mai 2014;
- Benjamin Leduc, Audrey Lapointe et Cody Massicotte-Haran, comme préventionnistes à compter du 22 mai 2014.

(...)

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4. ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 21 MAI 2014 À 13 H 30

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7477, point numéro 4, séance extraordinaire du 26 mai 2014

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 21 mai 2014 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 21 mai 2014 et l'obligation de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2014;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours, dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5. RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C. E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7478, point numéro 5, séance extraordinaire du 26 mai 2014

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 21 mai 2014 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)



6. OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C. E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7479, point numéro 6, séance extraordinaire du 26 mai 2014

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 21 mai 2014 et annexes

(AUCUNE)



7. QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – RH – APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE ENTRE LA VILLE DE QUÉBEC ET LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MANUELS DE LA VILLE DE QUÉBEC 2011-2018 ET APPROBATION D'UNE ENTENTE PARTICULIÈRE AU SUJET DES GRIEFS SUR LES CONTRATS FORFAITAIRES ET LES HORAIRES PARTICULIERS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7480, point numéro 7, séance extraordinaire du 26 mai 2014

RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 21 mai 2014; RH-2014-401 du 14 mai 2014

CONSIDÉRANT le renouvellement récent d'une convention collective à la Ville de Québec. On se questionne sur ce qui suit :

- Quelle est la répartition précise des tâches, fonctions, salaires, nombre d'employés concernés par fonction pour chacune des catégories d'emploi de la convention collective?

- Combien en proportion et en nombre, de manière précise, sont d'agglomération, mixtes ou de proximité?
- Comment sont ventilés ces montants entre les juridictions précitées?

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec une réponse à ces questions.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8. QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – ENTENTE DE SERVICES POUR L'ACHAT DE DIVERS SERVICES POSTAUX JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2015, SELON LES BESOINS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7481, point numéro 8, séance extraordinaire du 26 mai 2014

RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 21 mai 2014; AP-2014-274 du 2 mai 2014

CONSIDÉRANT l'entente pour les services postaux.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec une réponse à savoir s'il s'agit d'une dépense mixte, d'agglomération, ou de proximité? Comment sont ventilés les services postaux entre ces juridictions?

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9. QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE QUÉBEC ET LE FESTIVAL D'ÉTÉ INTERNATIONAL DE QUÉBEC INC.

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7482, point numéro 9, séance extraordinaire du 26 mai 2014

RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 21 mai 2014; DT2014-019 du 24 avril 2014

CONSIDÉRANT l'entente à intervenir avec le Festival d'été de Québec.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec une réponse à ces questions : Les contributions des gouvernements provincial et fédéral et de particuliers ou d'autres sont-elles budgétées comme revenus de l'agglomération et portées à ses états financiers ou bilan? Sinon, pourquoi? Si oui, comment? Quelles sont les modalités?

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10. QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE VERSEMENT D'UN MONTANT, POUR LES ANNÉES 2014 ET SUIVANTES, AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU LOGEMENT SOCIAL DE QUÉBEC ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS, R.A.V.Q. 873

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7483, point numéro 10, séance extraordinaire du 26 mai 2014

RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 21 mai 2014; DE2013-130 du 19 décembre 2013

CONSIDÉRANT le logement social à Québec.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec une réponse à ces questions : Il est prévu que 4 \$ du gouvernement du Québec compensent chacun des dollars investis par l'agglomération pour cette juridiction. Ces 4 \$, leur total, sont-ils budgétés comme revenus de l'agglomération et portés à ses états financiers ou bilan? Sinon, pourquoi? Si oui, comment? Quelles sont les modalités?

Adopté à l'unanimité par les élus votants



11. QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER À L'INTÉRIEUR DES EMPRISES DE RUES DU RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION AINSI QUE DES ESPACES PUBLICS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS, R.A.V.Q. 887

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7484, point numéro 11, séance extraordinaire du 26 mai 2014

RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 21 mai 2014; AT2014-016 du 20 janvier 2014

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'aménagement paysagers sont prévus pour les voies artérielles de l'agglomération.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec une réponse à ces questions : Il est prévu que des montants de 4/5 (80 %) sont dévolus à la proximité plutôt qu'à l'agglomération pour du paysagement. Quelles sont les modalités d'utilisation de ces montants, comment sont ventilés ces montants et lesquels sont imputés à l'agglomération à titre de dépenses mixtes? Qu'en est-il des salaires, équipements et autres en lien avec ces travaux mixtes, mais principalement de proximité? Quelle est la répartition précise de toutes ces dépenses et pourquoi décider à l'agglomération de tels montants principalement de proximité et accessoirement d'agglomération? Existe-t-il d'autres dossiers ou projets dont la répartition est plus grande à la proximité et qui devraient aussi être ainsi présentés : coupe de gazon contigu entre deux zones proximité et agglomération, etc.?

Adopté à l'unanimité par les élus votants



12. DIRECTION GÉNÉRALE – AUTORISATION DE SIGNATAIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7485, point numéro 12, séance extraordinaire du 26 mai 2014

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE plusieurs ententes requièrent la signature de la direction générale, et ce, à tout moment.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M. Robert Doré, directeur général adjoint, à négocier et à signer toute entente ou tout document en l'absence du directeur général et greffier ou en cas d'incapacité d'agir ou d'occuper.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



13. TRÉSORERIE – VIREMENTS BUDGÉTAIRES ET RÉAMÉNAGEMENT DE CRÉDITS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7486, point numéro 13, séance extraordinaire du 26 mai 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5408

CONSIDÉRANT QUE pour des fins budgétaires, il est utile de répartir les coûts totaux estimés en plusieurs sous-projets pour un meilleur suivi;

CONSIDÉRANT QUE cette répartition peut varier dans le temps en fonction des travaux effectivement réalisés;

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 MAI 2014 (suite)

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire respecter les montants prévus aux différents règlements d'emprunt autorisés et que pour ce faire, elle doit puiser à même les crédits disponibles d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'un moyen efficace est d'effectuer des virements budgétaires entre sous-projets de façon régulière;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses d'investissement non budgétées peuvent s'avérer essentielles pour le bon déroulement des opérations;

CONSIDÉRANT QUE les directeurs de service doivent puiser à même les crédits disponibles dans leur budget de fonctionnement pour réaliser ces acquisitions;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire respecter les montants prévus aux différents postes budgétaires autorisés et que pour ce faire, elle doit procéder à divers virements à la demande des directeurs de service;

CONSIDÉRANT QUE les virements budgétaires de moins de 25 000 \$ sont autorisés par le directeur général;

CONSIDÉRANT QUE les virements budgétaires de plus de 25 000 \$ sont autorisés par le conseil municipal par résolution.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter les virements budgétaires proposés et déposés en annexe de ce mémoire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



14. TRÉSORERIE – RÉMUNÉRATION DES CADRES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7487, point numéro 14, séance extraordinaire du 26 mai 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5438

CONSIDÉRANT QUE les échelles salariales pour le personnel-cadre et le personnel professionnel ne sont pas prévues pour l'année 2014 à la nouvelle structure salariale adoptée en 2011;

CONSIDÉRANT QUE tous les salaires des autres employés ont été indexés.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter la rémunération pour les employés-cadres et professionnels pour l'année 2014, selon le document déposé au comité plénier du 12 mai 2014, incluant les ajustements proposés pour la redistribution des tâches.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



15. COMMUNICATIONS – FÊTE NATIONALE 2014 – LOCATION D'UNE SCÈNE (DEUXIÈME VERSEMENT)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7488, point numéro 15, séance extraordinaire du 26 mai 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5435

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tiendra le 24 juin 2014 son grand spectacle de la fête nationale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend procéder à la location d'une scène sur laquelle aura lieu un spectacle en soirée;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur, Groupe E.S.T. inc., a déposé une soumission répondant en tout point aux exigences de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur, Groupe E.S.T. inc., a déjà obtenu un dépôt de garantie;

CONSIDÉRANT QUE nous devons payer un deuxième versement lors de la fête nationale 2014 comme paiement final;

CONSIDÉRANT QUE la validité du contrat entre le diffuseur (Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures) et le fournisseur relève du respect de cette clause.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission d'un chèque au nom de l'entreprise Groupe E.S.T. inc. au montant de 8 151,26 \$, taxes incluses, à joindre avec l'exemplaire signé du contrat à titre de deuxième versement et paiement final;

QUE le Service de la trésorerie atteste que les crédits sont suffisants à même le budget 2014 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'organisation de la fête nationale.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



16. COMMUNICATIONS – FÊTE NATIONALE 2014 – LOCATION DE JEUX GONFLABLES (DEUXIÈME VERSEMENT)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7489, point numéro 16, séance extraordinaire du 26 mai 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5436

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tiendra le 24 juin 2014 son grand spectacle de la fête nationale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur, Proludik inc., a déposé une soumission répondant en tout point aux exigences de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur, Proludik inc., a obtenu un dépôt de garantie;

CONSIDÉRANT QUE nous devons payer un deuxième versement lors de la fête nationale 2014 comme paiement final au fournisseur Proludik inc.;

CONSIDÉRANT QUE la validité du contrat entre le diffuseur (Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures) et le fournisseur relève du respect de cette clause.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission d'un chèque au nom de Proludik inc. au montant de 3 876,79 \$, taxes incluses, à joindre avec l'exemplaire signé du contrat à titre de deuxième versement et paiement final;

QUE le Service de la trésorerie atteste que les crédits sont suffisants à même le budget 2014 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'organisation de la fête nationale.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



17. COMMUNICATIONS – FÊTE NATIONALE 2014 – AUTORISATION DE VENTE D'ALCOOL AU PARC DU MILLÉNAIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7490, point numéro 17, séance extraordinaire du 26 mai 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5445

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures célébrera le 24 juin 2014 la fête nationale du Québec au parc du Millénaire en organisant une journée familiale destinée à l'ensemble des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend procéder à la vente de boissons alcoolisées (bière et vin) sur le site de la fête de 13 h à 23 h;

CONSIDÉRANT QUE ces boissons seront vendues à un prix populaire, soit 3,50 \$ la bière et 4 \$ le verre de vin;

CONSIDÉRANT QUE des mesures de sécurité seront mises en place, notamment en clôturant le site, en procédant à des fouilles aux différentes entrées et par la présence d'agents de sécurité, et ce, selon les recommandations du Service de police de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de réunion a été déposée à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la vente de boissons alcoolisées à prix populaire sur le site du parc du Millénaire dans le cadre de la journée de la fête nationale du 24 juin 2014, de 13 h à 23 h.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



18. GREFFE – FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION – SERVICES PROFESSIONNELS – RÉALISATION D'ÉTUDES DE CARACTÉRISATION DES DISPOSITIFS AUTONOMES D'ÉVACUATION ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7491, point numéro 18, séance extraordinaire du 26 mai 2014

RÉFÉRENCES : MVSAD-2014-5416; AOVSD-2014-361

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres public n° AOVSD-2014-361 concernant des services professionnels pour la réalisation d'études de caractérisation des dispositifs;

CONSIDÉRANT QU'un système de pondération et d'évaluation des offres doit être utilisé lors du processus d'adjudication du contrat pour services professionnels;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection d'au moins trois membres, autres que les membres du conseil, doit être formé pour évaluer chaque soumission individuellement à l'aide du système de pondération et d'évaluation, et ce, sans connaître le prix de la soumission;

CONSIDÉRANT QUE ce comité de sélection doit être formé par le conseil;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection est présenté au conseil sous scellé en date des présentes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que les membres proposés ont les compétences nécessaires pour faire partie du comité de sélection.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer le comité de sélection en y incluant uniquement les personnes apparaissant au document scellé dans le cadre de l'appel d'offres pour la fourniture de services professionnels pour la surveillance de travaux de réhabilitation environnementale;

De ne pas divulguer le nom des membres du comité de sélection avant l'adjudication du contrat.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



19. GREFFE – CESSION DE CONTRAT DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS CONCLU ENTRE VEOLIA ET LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMANURES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7492, point numéro 19, séance extraordinaire du 26 mai 2014

RÉFÉRENCES : MVSAD-2014-5446; AOVSD-2012-265

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé l'appel d'offres public n° AOVSD-2012-265 pour la collecte de transport de matières recyclables pour la période du 30 avril 2012 au 31 janvier 2015;

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 MAI 2014 (suite)

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Veolia ES Matières résiduelles inc., lors de la séance extraordinaire du 16 avril 2012;

CONSIDÉRANT QUE le contrat entre Veolia et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demeure valide jusqu'au 31 janvier 2015;

CONSIDÉRANT QUE Veolia a conclu une entente le 1^{er} mai 2014 avec Gestion TFI inc. visant l'acquisition par TFI de l'entreprise de collecte, transport et traitement de matières résiduelles solides;

CONSIDÉRANT QUE Gestion TFI inc. est seul actionnaire de la société Services Matrec inc.;

CONSIDÉRANT QUE Veolia désire faire cession dudit contrat à la société Services Matrec inc.;

CONSIDÉRANT QUE le cessionnaire, Services Matrec inc., s'engage à assumer toutes les obligations contractuelles de Veolia.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la présente cession du contrat faite en faveur de Services Matrec inc.;

D'autoriser M. Pierre Boulanger, directeur du Service de l'urbanisme, à signer l'avis de consentement et d'en aviser Veolia ES Matières résiduelles inc.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



20. GREFFE – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DE L'ENVIRONNEMENT (ARTICLE 32) POUR LA RUE LIONEL-GROULX

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7493, point numéro 20, séance extraordinaire du 26 mai 2014

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le promoteur C.R. Gagnon entend procéder au prolongement de son réseau d'aqueduc sur la rue Lionel-Groulx sur une distance approximative de 310 mètres linéaires. Par le fait même, ce réseau sera cédé après construction à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser par copie certifiée conforme du greffier de la présente résolution le promoteur C.R. Gagnon à soumettre la demande du certificat d'autorisation de l'environnement, conformément aux articles 32 et ss., au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs pour le dossier mentionné en préambule;

De mandater le promoteur C.R. Gagnon à fournir, à la fin des travaux de réfection de la rue Lionel-Groulx, une attestation de conformité des travaux au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs;

QUE le greffier atteste que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



21. RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UNE AGENTE DE BIBLIOTHÈQUE 21 H/SEMAINE AU SERVICE DE LA CULTURE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7494, point numéro 21, séance extraordinaire du 26 mai 2014

RÉFÉRENCES : MVSAD-2014-5441; ACVSAD-2014-351

CONSIDÉRANT QUE Mme Silke Ruck a démissionné de son poste d'agente de bibliothèque 21 h/semaine pour retourner sur un poste d'agente de bibliothèque sur appel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à l'affichage interne et externe du poste d'agente de bibliothèque au Service de la culture en avril 2014 (ACVSAD-2014-351);

CONSIDÉRANT QU'aucune candidature interne n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu plusieurs candidatures externes, plusieurs candidats ont été rencontrés en entrevue;

CONSIDÉRANT QUE l'une de ces candidates, soit Mme Cathy Cloutier, a démontré qu'elle satisfait à toutes les exigences de ce poste.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'embauche de Mme Cathy Cloutier comme agente de bibliothèque 21 h/semaine, à compter du 14 mai 2014.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



22. RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE DE TROIS ÉTUDIANTS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7495, point numéro 22, séance extraordinaire du 26 mai 2014

RÉFÉRENCES : MVSAD-2014-5442; ACVSAD-2014-345

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'optimiser le travail au niveau de la tonte de pelouses, l'horticulture, de l'entretien des parcs et de la voirie durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel de candidatures pour le poste d'étudiants au Service des travaux publics pour la période estivale 2014 (ACVSAD-2014-345);

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics avait sélectionné deux étudiants pour le secteur des parcs et espaces verts qui se sont finalement désistés avant l'entrée en fonction;

CONSIDÉRANT QU'un mécanicien prend sa retraite à la fin du mois de mai et que la période d'été est moins opportune pour l'embauche d'une ressource permanente;

CONSIDÉRANT QU'un étudiant a effectué un stage de deux semaines non rémunéré dans le cadre de sa formation académique en mai, qu'il est disponible et intéressé à poursuivre comme étudiant cet été et qu'il pourra aider les mécaniciens pendant la période des vacances;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'étudiants est encouragée par la Ville et qu'elle contribue à la formation de la relève des jeunes.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De recommander l'embauche de Mme Sabrina Gauthier et de MM. Alexy Daigle et Guillaume L'Écuyer pour la période estivale 2014, comme étudiants au Service des travaux publics selon la politique de rémunération des étudiants et des stagiaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



23. RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'UNE BRIGADIÈRE SCOLAIRE PERMANENTE, SECTEUR BOCAGES, AU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7496, point numéro 23, séance extraordinaire du 26 mai 2014

RÉFÉRENCES : MVSAD-2014-5443; ACVSAD-2014-357

CONSIDÉRANT la nomination de M. Marc Beaudry au secteur centre, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à un appel de candidatures interne en avril 2014

(ACVSAD-2014-357) pour le secteur Bocages – intersection rue du Sentier / rue du Sourcin;

CONSIDÉRANT QUE deux brigadiers actuellement en poste ont posé leur candidature;

CONSIDÉRANT QUE Mme Nathalie Laliberté est affectée à cette intersection depuis le remplacement de M. Beaudry en août 2013.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la nomination de Mme Nathalie Laliberté au poste de brigadier scolaire permanent, secteur Bocages – intersection rue du Sentier / rue du Sourcin, à compter du 5 mai 2014 selon la convention collective des brigadiers en vigueur à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



24. RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS CROCK-LIVRES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7497, point numéro 24, séance extraordinaire du 26 mai 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5444

CONSIDÉRANT QUE nous devons répondre aux besoins du Service de la culture pour le bon fonctionnement du club de lecture Crock-livres pour la période du 25 juin au 18 août 2014;

CONSIDÉRANT QUE les plages horaires à couvrir pour la période du club de lecture sont de 88 heures pour la bibliothèque Alain-Grandbois et de 23 heures pour le CNDF;

CONSIDÉRANT QUE nous devons procéder au recrutement de quatre étudiants pour la période de la mi-juin à la mi-août 2014, dont trois pour la bibliothèque Alain-Grandbois et un pour le CNDF;

CONSIDÉRANT QUE la sélection des candidats s'est effectuée de la manière suivante : une candidate possédant l'expérience nécessaire pour avoir occupé les mêmes fonctions l'an passé, soit Mme Joanie Baker, et trois nouveaux candidats, soit Mme Sophie Ouellet-Joyal, Mme Anick Métivier et M. Pierre-Luc Jean.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher à compter du 25 juin 2014 les quatre candidats suivants : Mme Joanie Baker, Mme Sophie Ouellet-Joyal, Mme Anick Métivier et M. Pierre-Luc Jean afin de répondre aux besoins et au bon fonctionnement du club de lecture, à compter du 25 juin 2014, et ce, selon les modalités de la politique de rémunération des étudiants et stagiaires en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



25. CULTURE – ENGAGEMENT D'UN AUXILIAIRE DE RECHERCHE À LA MAISON PRAXÈDE-LARUE POUR L'ÉTÉ 2014

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7498, point numéro 25, séance extraordinaire du 26 mai 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5439

CONSIDÉRANT QUE les membres du CA de la Société d'histoire de Saint-Augustin-de-Desmaures, organisme culturel reconnu par la Politique de reconnaissance, consacrent environ 4 000 heures de bénévolat par année dans le but de maintenir leur engagement;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs tâches doivent être effectuées ou accomplies pour assurer un service de qualité, qu'une ressource qui détient des connaissances en histoire et archives, ou tout autre domaine connexe serait souhaitée pour une période d'environ 12 semaines à raison de 35 heures par semaine du 2 juin au 29 août 2014;

CONSIDÉRANT QUE le mandat proposé serait diversifié : numérisation de divers documents, catalogages, recherches diverses, traitement des dons, etc. De plus, la présence d'une ressource à temps plein permettrait d'élargir la plage horaire d'ouverture;

CONSIDÉRANT QUE la ressource serait encadrée, quotidiennement, par le CA de la Société d'histoire, mais relèverait du Service de la culture;

CONSIDÉRANT QUE Mme Isabelle Blouin a occupé le poste d'auxiliaire de recherche pendant les dernières saisons estivales, qu'elle a les connaissances et les compétences pour répondre aux besoins de l'organisme et des utilisateurs.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'embauche de Mme Isabelle Blouin comme auxiliaire de recherche pour l'été 2014, à la maison Praxède-LaRue, à compter du 2 juin 2014.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



26. CULTURE – DEMANDE DE SUBVENTION DU GROUPE VOCAL LA-MI-SOL DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES (PRIME D'ASSURANCE)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7499, point numéro 26, séance extraordinaire du 26 mai 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5440

CONSIDÉRANT QUE le Groupe vocal La-Mi-Sol est un organisme sans but lucratif reconnu selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE selon cette politique, les organismes ont le droit à un soutien financier maximum de 800 \$ par année pour le remboursement de l'assurance;

CONSIDÉRANT QUE la prime d'assurance, cette année, s'élève à 493,83 \$ (assurance biens 253,83 \$, assurance responsabilité civile 100 \$ et assurance accident 140 \$), taxes et services honoraires professionnels inclus.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder au Groupe vocal La-Mi-Sol de Saint-Augustin-de-Desmaures une subvention de 493,83 \$ pour couvrir le montant total de l'assurance.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



27. TRAVAUX PUBLICS – COMPLEXE SPORTIF – DEMANDE DE PAIEMENT DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL POMERLEAU INC.

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7500, point numéro 27, séance extraordinaire du 26 mai 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5417

CONSIDÉRANT QUE la Ville a approuvé par résolution d'entreprendre la construction d'un complexe sportif selon la formule clés en main et a reçu les autorisations nécessaires visant le versement de la subvention du MAMROT pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés à ce projet sont pris à même le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2012-329 approuvé par résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu la demande de paiement #4 de l'entrepreneur général, Pomerleau inc., sélectionné au projet;

CONSIDÉRANT QUE ces coûts représentent des honoraires professionnels au projet et des travaux de béton et coffrage.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le Conseil autorise par résolution la demande de paiement #4 de Pomerleau inc. pour les mois de décembre 2013 à avril 2014, à même les crédits du Règlement d'emprunt 2012-329 pour un montant de 1 295 845,57 \$, taxes incluses.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



28. TRAVAUX PUBLICS – COMPLEXE SPORTIF : APPROBATION DES COÛTS POUR LES AMÉLIORATIONS DU CONCEPT DU COMPLEXE SPORTIF

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7501, point numéro 28, séance extraordinaire du 26 mai 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5424

CONSIDÉRANT QUE la Ville avait prévu une banque d'heures à même le contrat signé avec l'entrepreneur afin de pouvoir réaliser des bonifications et des améliorations à partir du concept proposé, et à même le contrat entériné et signé avec l'entrepreneur général pour la somme de 1 056 052 \$, taxes en sus (ajout d'un 3^e étage, modification de la façade et extension du talus);

CONSIDÉRANT QUE ces bonifications font partie intégrante des dépenses acceptées et incluses au protocole d'entente signé dans le cadre du programme PIQM;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a dû également procéder à des ajustements de son concept afin, d'une part, de répondre et d'être conforme aux exigences du Comité consultatif de l'urbanisme de la Ville (CCU) et, d'autre part, d'inclure l'aménagement d'une cuisine, des bornes de recharge, de l'ambiance musicale, des changements à la mécanique de la piscine, le câblage d'équipement, et ce, dans une optique d'optimisation. Ces améliorations sont réalisées pour la somme de 683 300,63 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés à ces améliorations sont pris à même le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2012-329 approuvé par résolution;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces changements sont réalisés au montant 1 739 352,63 \$, taxes en sus, pour mieux répondre aux exigences du projet.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution l'allocation des crédits à même le Règlement d'emprunt 2012-329, pour un montant de 1 739 352,63 \$, taxes en sus.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



29. URBANISME – CARACTÉRISATION DE LA BERCE DU CAUCASE – MANDAT ACCORDÉ AU CBR CR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7502, point numéro 29, séance extraordinaire du 26 mai 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5437

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a déjà dégagé un montant de 5 000 \$ dans le budget 2014;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs donne son aval au projet de caractérisation dans le cadre du volet adaptation aux changements climatiques pour un montant de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un inventaire ou une caractérisation des colonies est prévu dans un sous-bassin de la rivière du Cap-Rouge de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder le mandat en 2014 au Conseil de bassin de la rivière du Cap-Rouge pour la détection et le suivi de l'expansion de la berce du Caucase sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dans le bassin versant de la rivière du Cap-Rouge pour un montant de 5 000 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



30. URBANISME – REPORT D'AUTORISATION D'ÉVÉNEMENTS 2014 – COURSE CYCLISTE PARC INDUSTRIEL

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7503, point numéro 30, séance extraordinaire du 26 mai 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5449

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà autorisé les cinq événements sur la voie publique demandés par l'Association des maîtres cyclistes dans le parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE pour éviter les problèmes entre l'événement cycliste et l'événement commercial d'un citoyen corporatif près du circuit emprunté par la course, il a été décidé de reporter l'événement sur la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE la date proposée ne vient pas en conflit avec d'autres événements ou travaux dans ce secteur.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De reporter l'autorisation accordée le 7 mai pour le mercredi 13 août 2014 avec les mêmes conditions qu'indiquées à la résolution RVSAD-2014-7313.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



31. SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 230, ROUTE DE FOSSAMBAULT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7504, point numéro 31, séance extraordinaire du 26 mai 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5305

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputé conforme l'aménagement d'aires de stationnement situées à une distance de 6,72 mètres de la limite avant du lot (route de Fossambault) et de 7,85 mètres de la limite avant du lot (rue de Copenhague), alors que le minimum exigé est de 8 mètres, tel qu'exigé à l'article 3.7.3.3 du Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait, pour une superficie respective de ± 198 m² et de 20 m², réduction de 1,28 mètre et de 0,15 mètre de la distance minimale requise entre l'aire de stationnement et la limite avant du lot (route de Fossambault et rue de Copenhague);

CONSIDÉRANT la nécessité que soient aménagées les cases de stationnement projetées afin que les normes quant au nombre minimal de cases de stationnement soient respectées;

CONSIDÉRANT QUE la configuration des voies de circulation est conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT les difficultés d'aménager l'aire de stationnement conformément à la réglementation applicable en raison de l'implantation du bâtiment projeté et les talus situés à proximité de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE les talus situés à proximité du bâtiment sont requis afin d'aménager de la plantation et accroître l'intégration du projet au secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement projeté des aires de stationnement n'implique pas une surcharge visuelle en raison de l'importance de l'emprise de la route de Fossambault et le faible écart pour la rue de Copenhague;

NONOBTANT le risque d'effet d'entraînement pour des demandes similaires pour des industriels.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 5 174 508 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputé conforme l'aménagement d'aires de stationnement situées à une distance de 6,72 mètres de la limite avant du lot (route de Fossambault) et de 7,85 mètres de la limite avant du lot (rue de Copenhague).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



32. SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 481, CHEMIN DU ROY – LOT 5 466 983

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7505, point numéro 32, séance extraordinaire du 26 mai 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5310

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme la création d'un lot d'une profondeur minimale de 23,07 mètres à même le lot 3 055 687 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, alors que la profondeur minimale requise est de 50 mètres, telle qu'exigée au Règlement de lotissement no 481-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 26,93 mètres de la profondeur du lot projeté;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation et les bâtiments agricoles existants ont été implantés de plein droit sur le lot faisant l'objet de la présente demande;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux lié à l'impossibilité de créer un lot d'une profondeur de 50 mètres en raison de l'implantation des bâtiments agricoles existants;

CONSIDÉRANT l'absence d'atteinte à la jouissance du droit de propriété, le demandeur étant propriétaire des lots projetés;

CONSIDÉRANT l'effet d'entraînement limité en raison des caractéristiques de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande est une conséquence de l'implantation des bâtiments agricoles existants.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme la création d'un lot d'une profondeur de 23,07 mètres à même le lot 3 055 687 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, alors que la profondeur minimale requise est de 50 mètres, telle qu'exigée au Règlement de lotissement no 481-85, sous réserve que les usages agricoles soient présents hors du hameau résidentiel.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



33. SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 114, RUE DE L'AVOINE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7506, point numéro 33, séance extraordinaire du 26 mai 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5354

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation du bâtiment principal résidentiel existant, dont une superficie de 3,6 m² est située à une distance de 5,71 mètres de la ligne avant du lot, au lieu du minimum requis de 6 mètres, tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 0,29 mètre de la distance minimale de la ligne avant pour la superficie affectée du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux associé à toute transaction immobilière ou emprunt hypothécaire;

CONSIDÉRANT l'absence d'atteinte à la jouissance des droits de propriété de par le très faible écart impliqué;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement mineur relevé peut être résultant des méthodes existantes à l'époque de la construction (certificat d'implantation non requis);

CONSIDÉRANT QUE l'implantation actuelle du bâtiment est existante depuis plus de 36 ans sans incidence marquée.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 3 058 065 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme l'implantation du bâtiment principal existant à 5,71 mètres de la limite avant du lot pour une partie dudit bâtiment n'excédant pas une superficie de 3,6 m².

Adopté à l'unanimité par les élus votants



34. SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 1026, ROUTE DE FOSSAMBAULT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7507, point numéro 34, séance extraordinaire du 26 mai 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5360

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation d'un portique empiétant dans la marge de recul avant, c'est-à-dire à 5,10 mètres au lieu du minimum requis de 6 mètres, tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85 (article 4.10.3.1);

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction d'environ 0,9 mètre de la distance minimale de la ligne avant pour une superficie affectée de ±14,3 m² du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT le préjudice associé à toute transaction immobilière ou emprunt hypothécaire futur;

CONSIDÉRANT l'absence d'atteinte à la jouissance des droits de propriété pour le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE la construction a pour effet d'améliorer la qualité de vie des résidents, notamment en atténuant les bruits provenant de la circulation dense sur la route de Fossambault.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 3 056 364 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme l'implantation d'un portique (±14,3 m²) à 5,10 mètres de la limite avant du lot (empiètement maximum de 0,9 mètre), à même la galerie existante, tel que montré au plan de localisation préparé par Daniel Ayotte, arpenteur-géomètre (Minute 16 801 021) du 08-07-2013, et sous réserve que soient intégrées de nouvelles fenêtres à battant (avec ou sans mécanisme d'ouverture) de dimensions uniformes sur l'ensemble du portique et que le modèle de fenêtres à carreaux présentes sur la façade avant à l'étage supérieur soit repris avec un minimum de 6 carreaux par fenêtre intégrés à l'intérieur des vitres de la fenêtre.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



35. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7508, point numéro 35, séance extraordinaire du 26 mai 2014

(AUCUN DOSSIER)



36. DOSSIERS DES COMMUNICATIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7509, point numéro 36, séance extraordinaire du 26 mai 2014

(AUCUN DOSSIER)



37. DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7510, point numéro 37, séance extraordinaire du 26 mai 2014

(AUCUN DOSSIER)



38. DOSSIERS DU GREFFE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7511, point numéro 38, séance extraordinaire du 26 mai 2014

(AUCUN DOSSIER)



39. DOSSIERS DES RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7512, point numéro 39, séance extraordinaire du 26 mai 2014

(AUCUN DOSSIER)



40. DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7513, point numéro 40, séance extraordinaire du 26 mai 2014

(AUCUN DOSSIER)



41. DOSSIERS DE LA CULTURE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7514, point numéro 41, séance extraordinaire du 26 mai 2014

(AUCUN DOSSIER)

42. DOSSIERS DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7515, point numéro 42, séance extraordinaire du 26 mai 2014

(AUCUN DOSSIER)



43. DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7516, point numéro 43, séance extraordinaire du 26 mai 2014

(AUCUN DOSSIER)



44. DOSSIERS DE L'URBANISME

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7517, point numéro 44, séance extraordinaire du 26 mai 2014

(AUCUN DOSSIER)



45. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2014-405 AU MONTANT APPROXIMATIF DE 1 780 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU 3^E RANG, PHASE 4

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2014-409, point numéro 45, séance extraordinaire du 26 mai 2014

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-405

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2014-405 au montant approximatif de 1 780 000 \$ pour la réfection du 3^e Rang, phase 4.



46. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2014-406 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 480-85 AFIN D'AUTORISER L'USAGE COMMERCIAL DANS LA ZONE CB-4

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2014-410, point numéro 46, séance extraordinaire du 26 mai 2014

RÉFÉRENCES : REGVSAD-2014-406; MVSAD-2014-5366

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2014-406 modifiant le Règlement de zonage numéro 480-85 afin d'autoriser l'usage commercial dans la zone CB-4.



47. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2014-407 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 480-85 AFIN D'ABROGER L'EFFET RÉTROACTIF DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE CB-7

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2014-411, point numéro 47, séance extraordinaire du 26 mai 2014

RÉFÉRENCES : REGVSAD-2014-407; MVSAD-2014-5410

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2014-407 modifiant le Règlement de zonage numéro 480-85 afin d'abroger l'effet rétroactif des dispositions particulières applicables à la zone CB-7.



48. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2014-408 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES AUX ZONES RA/A-105, RA/A-22 ET RA/A-113 QUANT À LA SUPERFICIE MAXIMALE D'IMPLANTATION AU SOL

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2014-412, point numéro 48, séance extraordinaire du 26 mai 2014

RÉFÉRENCES : REGVSAD-2014-408; MVSAD-2014-5405

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2014-408 modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin de modifier les dispositions réglementaires applicables aux zones RA/A-105, RA/A-22 et RA/A-113 quant à la superficie maximale d'implantation au sol.



49. ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2014-406 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 480-85 AFIN D'AUTORISER L'USAGE COMMERCIAL DANS LA ZONE CB-4

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7518, point numéro 49, séance extraordinaire du 26 mai 2014

RÉFÉRENCES : REGVSAD-2014-406; MVSAD-2014-5366

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2014-406 modifiant le Règlement de zonage numéro 480-85 afin d'autoriser l'usage commercial dans la zone CB-4.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



50. ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2014-408 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES AUX ZONES RA/A-105, RA/A-22 ET RA/A-113 QUANT À LA SUPERFICIE MAXIMALE D'IMPLANTATION AU SOL

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7519, point numéro 50, séance extraordinaire du 26 mai 2014

RÉFÉRENCES : REGVSAD-2014-408; MVSAD-2014-5405

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2014-408 modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin de modifier les dispositions réglementaires applicables aux zones RA/A-105, RA/A-22 et RA/A-113 quant à la superficie maximale d'implantation au sol.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



51. ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7520, point numéro 51, séance extraordinaire du 26 mai 2014

RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



52. ADOPTION FINALE D'UN RÈGLEMENT – À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7521, point numéro 52, séance extraordinaire du 26 mai 2014

RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



53. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS POUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR EXCLUSIVEMENT (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 53, séance extraordinaire du 26 mai 2014



54. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NUMÉRO 54, séance extraordinaire du 26 mai 2014



55. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7522, point numéro 55, séance extraordinaire du 26 mai 2014

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 26^e jour du mois de mai 2014 à 20 h 54 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier